

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 30 mars 2026				
		Membre	Présent	Absent	Pouvoir à	
Date de la convocation 25/03/2026		DURAND Anne	x			
		PARENTINI Laurent	x			
		RATAJCZAK Nicole	x			
	Nombre de Conseillers	Exercice	15			
		Présents	15			
		Votants	15			
	Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole		LEVIEUX Jean-Luc	x		
			JONES Sarah	x		
			VERZILLI Daniel	x		
			BOREL Véronique	x		
		DAUFRESNE Tanguy	x			
		MARIN Frédérique	x			
		THIRIEZ Rodolphe	x			
	DION Benjamin	x				

2026014 - INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260330-2026014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, avec effet immédiat (soit la date du dépôt des arrêtés portant délégation au contrôle de la légalité) une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour extrait conforme
La Maire,



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2026014

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Viols-le-Fort

<i>Membre</i>	<i>Taux Maximal prévu</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Simulation indicative du montant mensuel</i>
Maire	55.70 %	48 %	1 973.05 €
Adjoints	21.40 %	18%	739.89 €
Conseiller délégué	6.00 %	6%	246.63 €

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260330-2026014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

